

sa corruption. C'est pourquoi ils ne cessent de persécuter, par les moyens les plus perfides, le clergé, auquel, comme l'attestent splendidement les monuments les plus certains de l'histoire, la chrétienté, la société et les lettres doivent tant, et de proclamer qu'il faut lui enlever "la charge et le soin d'instruire et d'élever la jeunesse parce qu'il est hostile au véritable et utile progrès de la science et de la civilisation."

D'autres, renouvelant les opinions coupables et si souvent condamnées des novateurs, ont l'insigne impudence de soumettre à l'arbitre de l'autorité civile l'autorité suprême que l'Eglise et le Saint Siège tiennent du Christ, et de nier tous leurs droits sur les choses de l'ordre extérieur. Ils n'ont pas honte de soutenir que "les lois de l'Eglise n'obligent en conscience que si elles sont promulguées par le pouvoir civil; que les actes et décrets des Papes concernant la religion et l'Eglise ont besoin de la sanction, l'approbation ou pour le moins de l'assentiment de ce même pouvoir; que les Constitutions Apostoliques qui condamnent les sociétés secrètes, qu'on exige ou non dans leur sein le serment de garder le secret, et qui frappent d'anathème leurs adeptes et leurs auteurs n'ont aucune force dans les pays où ces sociétés sont tolérées par le gouvernement civil; que l'excommunication prononcée par le Concile de Trente et par les Papes, contre les envahisseurs et les usurpateurs des droits et des biens de l'Eglise, est fondée sur la confusion de l'ordre spirituel et civil et politique en vue d'un avantage purement mondain; que l'Eglise ne doit rien décréter qui puisse lier la conscience des fidèles quant à l'usage des choses temporelles; que l'Eglise n'a pas le droit d'infliger des peines temporelles à ceux qui enfreignent ses lois; qu'il est conforme à la théologie et aux principes du droit public de revendiquer pour le gouvernement civil et de lui attribuer la propriété des biens possédés par les Eglises, les ordres religieux et autres lieux pies." Ils ne rougissent pas de professer pu-

bliqu
tiques
d'erre
de dr
sance
danc
enva
sanc
sous
la sa
péch
liqu
juge
ayan
de l'
de l'
voie
com
plei
l'Eg
au
E
dép
apo
sai
des
bie
éle
qu
da
au
ve
Le
do
fa
cr
q
v
p